

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2026/011

portant retrait d'admission à concourir de candidats à un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade

Le Président,

VU :

- le code général de la fonction publique,
- le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-070 en date du 31 mars 2025 modifié portant ouverture, pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^e classe par voie d'avancement de grade,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2025-223 en date du 18 décembre 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir,

CONSIDERANT qu'entre la date de prise de l'arrêté d'ouverture de l'opération concernée et le début de la première épreuve de ladite opération, des candidats ont produit des pièces requises par la réglementation mais ne remplissent pas les conditions exigées pour concourir,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'admission à concourir pour l'examen objet du présent arrêté est retirée pour les candidats suivants :

Type d'opération	Spécialité	NOM Prénom
Examen professionnel	Environnement, Hygiène	FAUCON Sylvain
Examen professionnel	Environnement, Hygiène	SELLAMI Moez

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux candidats mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes, sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 22 janvier 2026



Le Président^{titutur} le Président et par délégation
Le Directeur des missions obligatoires
et ressources humaines

Noël FIORUCCI

Jean-Paul DAVID

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.